

## -- LES AIDES DE LA MEL --

### A. LE FONDS DE REBOND : 4 DISPOSITIFS

#### 1. Aide au loyer

Une aide jusqu'à 1500 €uros (pour 3 mois de mars à mai 2020)

Conditions :

- Etre artisan ou commerçant
- Effectif de moins de 20 salariés
- L'établissement possède une vitrine ou un atelier de réparation attenant à l'accueil client

#### 2. Tourisme, bar, restauration traditionnelle, évènementiel, sport

Activité liée à l'évènementiel, au tourisme, à la restauration traditionnelle, aux bars, aux discothèques, à l'hôtellerie, à la culture, aux pratiques sportives ou nouvelles expériences sportives participants aux rayonnement du territoire

Une aide jusqu'à 20.000 €uros (pour 6 mois de mars à août 2020)

Une condition : effectif de moins de 20 salariés

#### 3. Agriculteur, horticulteur, apiculteur, éleveur, ferme éducative

Activité liée à l'agriculture, l'horticulture, la nature et les animaux

Une aide jusqu'à 13.500 €uros (de mars à mai 2020)

Effectif de moins de 20 salariés

#### 4. Industrie, service à l'industrie, production

Activité liée à l'industrie ou services à l'industrie, à la petite production

Une aide jusqu'à 18 000 € (mars à mai 2020)

Une condition : effectif de moins de 50 salariés

Accessibilité du fonds de rebond MEL aux associations à vocation économique métropolitaines.

Le fonds de rebond associatif reprend les mêmes principes d'éligibilité que le dispositif MEL destiné aux TPE et lancé en juin 2020. Il est accessible à partir d'octobre 2020, et s'articule en deux volets avec une aide aux loyers (volet 1) et une subvention forfaitaire pour compenser la perte de chiffre d'affaires (volet 2).

L'aide est à solliciter directement auprès des services de Nord Actif, spécialisé dans l'accompagnement des associations. Les deux volets du dispositif ne sont pas cumulables.

.../...

## B. FONDS DE RELANCE

Objectif : soutenir le trésorerie des TPE et associations afin de permettre la poursuite et/ou la reprise de leur activité.

Concernés : TPE, associations de moins de 10 salariés, acteurs de l'économie sociale et solidaire de moins de 20 salariés

Montant : 15.000 €uros pour les entreprises et 30.000 €uros pour les associations  
Avance remboursable d'une durée de 48 mois dont 12 mois de différés.

## C. AUTRES MESURES DE LA MEL

La MEL propose d'autres mesures de soutien à certaines activités ou types de dépenses :

- Soutien à la mobilité des commerçants-artisans
- Soutien à la transition numérique
- Amélioration de l'accueil du public...